



Ville de Bouxwiller
et ses communes associées

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 9 septembre 2024

Conseillers élus : 25 Conseillers en fonction : 25 Présents : 20 Procurations : 4

Sous la Présidence de M. Patrick MICHEL, Maire,

Présents : M. LEZAIRE Franck, 1^{er} Adjoint - Mme HAMM Danielle, 2^e Adjointe, - M. COMARTIN Fabrice, 3^e Adjoint
- M. FATH Stéphane, Maire-délégué de GRIESBACH-LE-BASTBERG - Mme BRUMM Martine, Maire-déléguée d'IMBSHEIM - M. STAATH Freddy, Maire-délégué de RIEDHEIM - Mme CHABERT Anne - M. GONC Timur - M. KILIAN Christophe - Mme LANDOLT Séverine - Mme LUGARDON Marguerite - Mme MEHL Louisa - M. MEYER Marc - Mme PIASNY Elisabeth - M. VEIT Bernard - Mme DORN Laurence - Mme HAMM Mylène - Mme LAFORGUE Valérie - M. SCHAFF Bernard

Membres absents Mme AUFFINGER Bernadette
excusés : M. GERARD Roger (procuration à BRUMM Martine)
Mme SIEFER Astride (procuration à FATH Stéphane)
Mme ÖZDEMIR Fatma (procuration à GONC Timur)
M. SUTTER Mathieu, 4^e Adjoint, (procuration à LANDOLT Séverine)

Secrétaire de séance : M. GONC Timur

Point 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : M. P. Michel

Monsieur Timur Gonc est désigné en qualité de secrétaire de séance et chargé à ce titre de la rédaction du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal.

Point 2 : Compte-rendu de la séance du 11 juillet 2024

Rapporteur : M. P. Michel

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 juillet 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal à l'unanimité.

Point 3 : Déclarations d'intention d'aliéner

Rapporteur : M. P. Michel

1) Dossier N° 0031 : bâti - 1 rue Geyling à Bouxwiller

- Section : 11
- Parcelle : 172
- Superficie totale : 9,82 ares
- Prix de vente : 240 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

2) Dossier N° 0032 : bâti - 6 rue Principale à Griesbach-le-Bastberg

- Section : 31
- Parcelle : 210/57
- Superficie totale : bâti B : appart + 2 garages + parking ares
- Prix de vente : 310 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

3) Dossier N° 0033 : bâti - 7 rue de Neuwiller à Bouxwiller : dossier retiré par le notaire.

4) Dossier N° 0034 : non bâti - lieu-dit Bastberg à Bouxwiller

Vu l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme, modifié par la Loi n°2009-323 du 25 mars 2009 article 3, qui permet aux communes dotées d'un Plan local d'urbanisme approuvé d'instituer un droit de préemption urbain dans les périmètres de protection rapprochée des puits de captage d'eau potable,

Vu la délibération du 25 juin 2009 instituant un droit de préemption urbain dans les périmètres de protection rapprochée des forages du Bastberg (Oberfeld F1 n°0197.8X.0031 et F2 n°0197.8X.0032) et des forages de Griesbach-le-Bastberg (n°0197.7X.0014 et n°0197.7X.0043),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 1^{er} août 2024 reçue en Mairie le 1^{er} août 2024, présentée par Me Schmitt-Macherich, notaire à Bouxwiller, portant sur le terrain cadastré Section 15, Parcelle 150, d'une superficie totale de 4,24 ares, propriété de Mme Christiane JOCHEM et M. Jean-Charles DORSI, domiciliés 6 rue de la Forêt à 67340 Menchhoffen, au prix de 212 €,

Considérant que la maîtrise foncière des terrains situés dans les périmètres de protection rapprochée des puits de captage d'eau potable constitue un atout pour garantir la protection de la ressource en eau potable présente dans le sous-sol du Bastberg,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

1. D'exercer son droit de préemption sur la parcelle susvisée en vue de développer la maîtrise foncière des terrains situés dans les périmètres de protection rapprochée des puits de captage d'eau potable et de renforcer ainsi la protection de la ressource en eau potable présente dans le sous-sol du Bastberg,

2. D'accepter le prix fixé par la déclaration d'intention d'aliéner, à savoir 212 € pour la parcelle cadastrée Section 15, Parcelle 150,
3. D'en informer le notaire et les propriétaires concernés,
4. De solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau et tout financement afférent,
5. D'autoriser le Maire à signer l'acte portant transfert de propriété et tout document afférent.

5) Dossier N° 0035 : bâti - 3 chemin du Pâtural à Bouxwiller

- Section : 12
- Parcelle : 212 ; 214 ; 305 et 306
- Superficie totale : 8,93 ares
- Prix de vente : 291 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

6) Dossier N° 0036 : bâti - 5 rue Jardin des Seigneurs à Bouxwiller

- Section : 4
- Parcelle : 159
- Superficie totale : 23,2 ares
- Prix de vente : 480 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

7) Dossier N° 0037 : bâti - 18 rue du Bastberg à Bouxwiller

- Section : 8
- Parcelle : 449 ; 453 ; 454
- Superficie totale : 15,79 ares
- Prix de vente : 150 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

8) Dossier N° 0038 : non bâti - Muehlweg à Riedheim

- Section : 24
- Parcelle : 212
- Superficie totale : 2,03 ares
- Prix de vente : 8 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

9) Dossier N° 39 : non bâti - rue Herdner à Bouxwiller

- Section : 12
- Parcelle : 76 ; 77 ; 78
- Superficie totale : 6,76 ares
- Prix de vente : 60 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

10) Dossier N° 40 : bâti - 14 faubourg Saint Georges à Bouxwiller

- Section : 12
- Parcelle : 167
- Superficie totale : 1,75 ares
- Prix de vente : 75 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 4 : Demande de subvention d'investissement du Théâtre du Marché aux Grains

Rapporteur : Mme M. Brumm

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 20 voix pour, 0 contre, 4 abstentions (L. Dorn, M. Hamm, V. Laforgue, B. Schaff), l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant total de 10 220,47 € au Théâtre du Marché aux Grains pour l'acquisition de matériel de projection, de sonorisation et divers.

Point 5 : Demande de subvention d'investissement de l'association de la Maison Pour Tous à Riedheim

Rapporteur : Mme M. Brumm

Mme L. Dorn étant sortie de la salle, le Conseil Municipal, après délibération et unanimement, décide d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 427,20 € à l'association Maison Pour Tous pour l'acquisition d'une autolaveuse.

Point 6 : Remplacement de la chaudière de l'église protestante de Bouxwiller et travaux annexes

Rapporteur : M. F. Comartin

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer la chaudière et le tubage de l'église protestante de Bouxwiller ;

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de remplacement de la chaudière de l'église protestante de Bouxwiller et les travaux connexes,
- D'approuver le plan de financement suivant :

Plan de financement prévisionnel - Fourniture et pose d'une nouvelle chaudière gaz à l'église protestante en remplacement de l'ancienne et travaux annexes	
Dépenses en € HT	
Tubage de la cheminée	8 529 €
Remplacement de la chaudière	22 144 €
Démolition et reprise de la sortie de toiture en 200x200	6 773 €
Total en € HT	37 446 €
Recettes	
EHPAD de Bouxwiller - Dotations Non Affectées (DNA)	11 000 €
Paroisse Protestante de Bouxwiller	11 000 €
Ville de Bouxwiller	14 559 €
Certificats d'Economie d'Energie (ES)	888 €
Total	37 446 €

- D'autoriser le Maire à solliciter les subventions et à signer tout document afférent.

Point 7 : Suppression de l'emplacement réservé BOU36 inscrit au PLUi

Rapporteur : M. P. Michel

Considérant que le bien situé au 112 rue de la Fontaine, cadastré section 219/27 n° 168, d'une contenance de 2,37 ares, est grevé de l'emplacement réservé BOU36, inscrit au PLUi, pour l'aménagement d'un espace public,

Considérant que ce bien est devenu propriété communale suite à une procédure de délaissement ordonnée par le juge des expropriations en date du 17 novembre 2023,

Considérant que l'aménagement d'un espace public n'est plus d'actualité et qu'il serait souhaitable de proposer le terrain à la vente, après démolition de la maison qui est dans un état de grand délabrement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 23 voix pour, 0 contre, 1 abstention (L. Dorn) :

- D'approuver la suppression de l'emplacement réservé BOU36 qui est inscrit au PLUi ;
- De demander à la Communauté de Communes de Hanau - La Petite-Pierre de modifier le document d'urbanisme en conséquence.

Point 8 : Avis sur le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Bouxwiller

Rapporteur : M. F. Staath

Par délibération du 05 novembre 2020, le Conseil Municipal de Bouxwiller a sollicité la création d'un Site Patrimonial Remarquable. Par délibération du Conseil Communautaire du 11 février 2021, la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre, autorité compétente en planification de l'urbanisme, a initié la démarche. Le site patrimonial remarquable de Bouxwiller a été créé par arrêté ministériel du 24 juillet 2023, qui en fixe le périmètre.

Les principaux enjeux du SPR concernent :

- La préservation et valorisation des immeubles et éléments remarquables ;
- La préservation du rempart et des anciens fossés comme ceinture verte végétale avec son cheminement piéton ;
- La cohérence et la lisibilité de la structure urbaine ;
- L'intervention sur le bâti très dégradé ou abandonné et l'habitat vacant ;
- La mutation du bâti ;
- La préservation d'espaces verts en cœur d'îlots ;
- La préservation des espaces de jardins avec leurs qualités paysagères ;
- La résorption des friches urbaines ;
- La valorisation et la création d'espaces publics (places, venelles piétonnes, ...) ;
- La dé-densification de certains îlots sur-bâties.

Ce SPR est décliné en plusieurs outils :

- Un Périmètre Délimité des Abords (PDA), crée par arrêté préfectoral du 13 novembre 2023.
Ce PDA a mis fin au périmètre de protection de 500 mètres autour des monuments historiques, dans lequel l'Architecte des Bâtiments de France doit être sollicité pour avis préalable à toute autorisation du droit des sols. Cette sollicitation est désormais limitée au périmètre du PDA, identique à celui du SPR et beaucoup plus restreint que l'ancien périmètre (réduction de 2/3).
- Une Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR), instituée par délibération du Conseil Communautaire du 21 septembre 2023 et composé, de membres de droit (Maire, Président de la Communauté de Communes, représentants de l'Etat), d'associations de protection et de valorisation du patrimoine, de personnalités qualifiées et des membres du Conseil Municipal. La CLSPR est chargée de suivre la mise en œuvre du SPR et de ses outils de gestion et de réglementation. Elle peut être sollicité sur plans et projets.
- Un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), règlement d'urbanisme qui complète le règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Il

fixe notamment des règles de matériaux, d'architecture, d'aspects ou d'aménagement des abords, qui ne peuvent être réglementés par un PLU. Il retranscrit les préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et peut dans certains cas laisser un champ d'interprétation et d'adaptation à la règle soumis à l'avis simple de la CLSPR et à l'avis conforme de l'ABF.

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2023 portant classement du site patrimonial remarquable de Bouxwiller ;

Vu l'avis favorable sur le projet de PVAP de la Commission Locale du SPR du 13 mai 2024 ;

Vu la décision de l'autorité environnementale du 26 août 2024 (MRAe2024DKGE24) de ne pas soumettre le projet de PVAP à évaluation environnementale ;

Le Conseil Municipal, après délibération et unanimement :

- Donne un avis favorable à l'arrêt par la Communauté de Communes du projet de PVAP.

Point 9 : Nomination du coordonnateur communal du recensement de la population 2025 et des agents municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement

Rapporteur : M. P. Michel

En vue du prochain recensement de la population qui se déroulera en janvier et février 2025, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de nommer les agents municipaux qui seront chargés de la coordination, la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement :

- Madame Patricia SCHWEBEL, en tant que coordonnateur communal du recensement de la population 2025,
- Madame Caroline MEYER, en tant que coordonnateur suppléant.

Point 10 : Modification du coefficient d'emploi d'un poste d'agent d'entretien

Rapporteur : M. P. Michel

Suite à la demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles de l'agent d'entretien de l'école élémentaire et la nécessité d'adapter les horaires de sa remplaçante, le Conseil Municipal, après délibération, décide, à l'unanimité :

- de modifier le coefficient d'emploi du poste comme suit :

Matricule du poste	Ancien coefficient d'emploi	Nouveau coefficient d'emploi
T 2019 06 06 / 01	30/35 ^e	19/35 ^e

- de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

*Le Secrétaire de séance,
Timur GONC*

*Le Maire,
Patrick MICHEL*

